

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)



La préservation de notre **environnement** (littoral ou terrestre), de nos **cours d'eau** et de nos **étangs** utilisés pour la **production d'eau potable** est une priorité de notre Communauté de communes.

Le Service Public Assainissement Non Collectif

Aussi, depuis le 1er janvier 2012 la Communauté de communes a créé un **service** public d'assainissement non collectif (SPANC). La Communauté de communes de Pornic regroupe les 8 communes suivantes : Arthon-en-Retz, Chauvé, La Bernerie-en-Retz, Les Moutiers-en-Retz, La Plaine-sur-Mer, Pornic, Préfailles et Saint-Michel-Chef-Chef. Elle a adopté le mode de gestion du SPANC avec un prestataire de service extérieur, la société **Veolia Eau**, pour une durée de **3 ans à partir de janvier 2012**.

Les installations existantes

Elles feront l'objet d'un contrôle de bon fonctionnement.

Le contrôle de bon fonctionnement a pour objectifs principaux de :

- vérifier l'existence d'une installation,
- vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation,
- évaluer le danger pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement,
- évaluer une éventuelle non-conformité de l'installation.

Cette prestation vous sera facturée **66 euros TTC**.

Quand aura lieu le contrôle ?

Il dépend de la date à laquelle le diagnostic a été réalisé.

Entre 2004 et 2011, les communes ont procédé à des diagnostics ou à des contrôles de réalisation (neuf ou réhabilitation) et c'est à partir de ces dates que la périodicité retenue par le SPANC débute.

Il dépend de l'état général de votre installation.

Si votre installation a été classée non conforme lors du dernier contrôle, un contrôle sera réalisé au bout de 4 ans car elle dégrade l'environnement.

Si votre installation a été classée conforme lors du dernier contrôle, un contrôle sera réalisé au bout de 8 ans car elle respecte l'environnement.



Les installations neuves, réhabilitées ou agrandies

Ce contrôle s'effectue en deux temps :

• **le contrôle de conception (étude de sol et de filière)**

C'est la vérification technique du dossier d'assainissement remis pour instruction avant le dépôt d'un permis de construire ou lors de la mise en conformité du dispositif.

L'attestation de conformité délivrée par le SPANC, suite à ce contrôle de conception, doit être jointe au permis de construire éventuel.

Cette prestation vous sera facturée **83 euros TTC**.

• **le contrôle de réalisation**

C'est la vérification de la bonne exécution des travaux d'assainissement non collectif. Vous devrez contacter l'entreprise Veolia Eau 48 heures avant la fin des travaux (contrôle avant le remblaiement). Cette prestation vous sera facturée **80 euros TTC**.

Un formulaire est à demander en mairie ou au SPANC pour la construction d'un assainissement non collectif neuf, qu'il soit lié à un permis de construire, à une réhabilitation pour mise en conformité ou à une extension. Ce formulaire doit être complété, signé et joint à toute demande d'assainissement non collectif.

Si vous modifiez le nombre de chambre ou de pièce de séjour, vous devez attester que l'assainissement autonome en place est dimensionné et fonctionne correctement. Pour cela, vous devez contacter un bureau d'étude spécialisé qui réalisera un **rectificatif de votre étude de sol et de filière initiale, prenant en compte votre projet.**

Vous vendez votre habitation

Depuis le 1er janvier 2011, il est demandé un diagnostic des installations autonomes d'assainissement daté de moins de 3 ans. Les demandes doivent être formulées à la Communauté de communes de Pornic et à Veolia Eau simultanément par fax ou email. **Il est impératif d'indiquer : les coordonnées du demandeur et du propriétaire, les références cadastrales et l'adresse précise du bien concerné.**

Cette prestation vous sera facturée **163 euros TTC**.

En cas de non conformité lors de la 1ère visite, la contre visite vous sera facturée 61 euros TTC*.

À savoir

Entretien : il est rappelé la nécessité d'entretenir régulièrement votre dispositif sur la base du guide fourni par votre installateur. Il est fortement recommandé de passer un contrat avec une entreprise spécialisée si vous ne pouvez pas le faire vous-même.

Coûts : le SPANC est soumis au régime des services publics industriels et commerciaux (cf.art.L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

De fait, il doit assurer son financement et son équilibre budgétaire en percevant des redevances auprès des usagers du service, c'est pourquoi chaque prestation fait l'objet d'une facturation **après exécution**.

Ces contributions sont destinées à couvrir l'ensemble des frais de fonctionnement du service, à savoir : la réalisation des contrôles et diagnostics, votre information et son organisation.

Coûts

Nature du contrôle	Coût de la prestation
Contre-visite (vente, neuf ou réhabilitation)	61 €* TTC
Déplacement infructueux (absence du demandeur au rendez-vous fixé)	51 €* TTC

*Tarifs indicatifs du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 revalorisés au 1er janvier de chaque année.

Pour toutes questions relatives au SPANC, vous pouvez contacter :



Rue du Dr Ange Guépin
ZAC de la Chaussée
44215 PORNIC CEDEX



Rue Paul Caniot
44250 Saint-Brévin
Tél : 09 69 32 35 29
(prix d'un appel local depuis un poste fixe)